



N°022-2018

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

-----

Nous, Jean-Marie LUBRET, Maire de FRUGES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu la Loi du 7 janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre  
les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la demande présentée par l'Entreprise RAMERY RESEAUX – Rue de  
la Meuse, 62470 CALONNE RICOUART  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de limiter la  
vitesse durant les travaux de gaz – Raccordement d'un branchement individuel sur réseau  
existant, 2 Rue du Four – 62310 FRUGES

### ARRETONS :

**Article 1er :** A partir du Lundi 16 avril 2018 jusqu'au Vendredi 18 mai 2018 inclu, les  
prescriptions suivantes seront à respecter au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser et de stationner
- Alternat de circulation par des feux tricolores ou manuellement.

**Article 2 :** L'Entreprise RAMERY RESEAUX est chargée de la sécurité du chantier et  
de la signalisation.

**Article 3 :** Les Services de la Commune, du Département et de la Gendarmerie sont  
chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fruges, le 06 avril 2018

*Le Maire*

*Jean-Marie LUBRET*